

Le 16 décembre 2020

Aux enseignantes et aux enseignants

Objet : Lignes directrices pour l'enseignement à distance en temps de pandémie – Hiver 2021

Durant la session d'automne 2020, étudiant.es et enseignant.es ont dû s'adapter à un contexte d'apprentissage et d'enseignement à distance à une vitesse record et sans y avoir été préparés complètement. La Direction des études a donc procédé à deux recensions, l'une visant à cerner les besoins des étudiant.es, l'autre ceux des enseignant.es, dans le but d'apporter les améliorations nécessaires pour assurer le meilleur déroulement possible de la session d'hiver 2021, qui comprendra aussi une majorité d'activités d'enseignement à distance.

Selon la recension effectuée sur Omnivox à laquelle plus de 1500 étudiant.es ont répondu, 56 % affirment suivre la totalité de leurs cours à distance, sans aucune activité en présence au Collège. Pour ces personnes, comme pour leurs enseignant.es, l'établissement d'une relation pédagogique de qualité est un défi. Pour combler les lacunes de l'enseignement à distance, plus de 95 % des enseignant.es organisent des activités en mode synchrone. Ce type d'interaction interpelle particulièrement les étudiant.es qui affirment à 80 % que le mode synchrone facilite leur réussite, tandis 54 % d'entre eux éprouvent des difficultés à structurer la gestion du temps et des tâches à accomplir dans les cours asynchrones.

Parmi les stratégies pédagogiques adoptées par les enseignant.es, le contact direct en synchrone avec l'enseignant.e et les rencontres virtuelles qu'ils ou elles organisent avec les collègues de la classe remportent la faveur des étudiant.es dans une proportion de 80 % qui y voient là un moyen, entre autres, de briser l'isolement, de sociabiliser et de valider leur compréhension de la matière. Dans le même ordre d'idées, et pour favoriser l'organisation de l'étudiant.e et le respect de son horaire, nous encourageons fortement les enseignant.e.s à planifier la plupart des activités tenant lieu du cours à l'intérieur des plages prévues pour celui-ci. Dans la mesure du possible, nous demandons aux enseignant.es de demeurer accessibles pour les étudiant.es lorsqu'une prestation de cours est à l'horaire et qu'aucun enseignement en mode synchrone n'est planifié. L'étudiant.e est encouragé.e ainsi à utiliser ce temps de classe pour accomplir les tâches données par l'enseignant.e.

Finalement, il appert important de se doter de lignes directrices afin de favoriser la réussite étudiante, tout en préservant l'autonomie professionnelle et la capacité d'innovation des enseignant.e.s qui peuvent préférer et favoriser des modes variés d'enseignement à distance. Les lignes directrices énoncées ci-dessous s'appliquent uniquement aux cours donnés totalement à

distance et non aux cours en présence ou hybrides, qui par leur format et leur rythme, ne présentent pas d'enjeux particuliers.

1. Compte tenu de l'anxiété générée par la surcharge informationnelle chez les étudiant.e.s et, plus particulièrement, des difficultés d'organisation observées chez les étudiant.e.s de première année, le département favorise la mise en place des mesures afin de soutenir plus particulièrement ces personnes (ex : davantage d'enseignement en synchrone, concertation des enseignant.es quant aux plateformes utilisées, étalement de la charge de travail, cours en mode hybride, etc.).
2. En moyenne, 25 % des heures prévues par semaine à l'horaire pour un cours-groupe sont données en mode synchrone sur une plateforme de téléconférence, à moins que le département détermine un pourcentage supérieur à cette balise minimale. Cette pratique ne s'applique pas lors des semaines consacrées aux évaluations. L'enseignement à distance en mode synchrone peut prendre des formes variées et être utilisé pour différentes activités (ex : magistral, atelier dirigé, exercices en sous-groupes, travail d'équipe supervisé, etc.).

Ces lignes directrices sont sujettes à être revues et assouplies advenant le cas d'un confinement total impliquant, par exemple, la fermeture des écoles. En effet, dans un tel contexte, la Direction des études considère que l'enseignement en synchrone peut être plus difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs, dans des contextes exceptionnels (ex : cyberintimidation, etc.), l'enseignant.e peut discuter avec la DAEPE d'un accommodement possible concernant certaines recommandations plus difficiles à mettre en œuvre.

La Direction des études